



MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

356, rue Principale, Saint-Cléophas (Québec) G0J 3N0

Tél: 418-536-3023 - Fax: 418-536-1349

Courriel: stcleophas@mrcmatapedia.qc.ca - Site internet: www.stcleophas.com

PROVINCE DE QUÉBEC - MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

AVIS PUBLIC DÉCISION SUR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis de ce qui est donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas:

QU'IL y aura **RÉUNION SPÉCIALE** du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas le **13 juillet**, à compter de 19h00 à l'Hôtel de Ville située au 356, rue Principale à Saint-Cléophas;

QU'AU cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature de la demande:

Permettre que la superficie d'un bâtiment accessoire de type garage résidentiel excède 75% la superficie du bâtiment principale sans excéder 10% de celle du terrain et le maximum de 100,00 m².

Raison de la demande:

La réglementation d'urbanisme prévoit qu'un bâtiment complémentaire ait une superficie de 75% la superficie de la résidence. Cela donnerait une superficie maximale de 51,45 m². Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'un garage isolé d'une superficie de ±89,18m².

ÉTANT DONNÉ QUE:

1. La demande de dérogation mineure porte sur les dispositions des règlements de zonage pouvant faire l'objet d'une telle demande conformément au présent règlement.
2. L'autorisation d'une telle demande ne porte par atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.
3. La demande respecte les objectifs de plan d'urbanisme.
4. Dans le cas où les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés, les travaux font l'objet d'une demande de permis.
5. La demande de permis est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure.
6. La demande de permis n'est pas située dans une zone de contrainte naturel.

Identification du site concerné:

324, rue Principale à Saint-Cléophas, situé sur le lot 4 348 383 du Cadastre du Québec.

QUE tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en ayant un délai de 15 jours pour déposer une lettre au 356, rue Principale, Saint-Cléophas, Québec, G0J 3N0.

DONNÉ À SAINT-CLÉOPHAS CE 18^{ième} JOUR DE JUIN 2020.

Katie St-Pierre

Directrice général et sec.-très.